

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU
23 janvier 2015**

Le vingt-trois janvier deux mil quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge VANDEWALLE, Maire.

Assistaient à la réunion : Mesdames et Messieurs Michaël NEGI, Valérie GUÉNÉ, Thierry LOULIÉ-TUQUET, Hervé DEVILLERS, Marc DAVENNE, Sophie DELACHE, Emmanuel CHRÉTIEN, Séverine HUBRY, Aurore LOISEAU, Christophe DANZELLE.

Absents avec pouvoir : Madame Virginie HOCH donne pouvoir à Monsieur Emmanuel CHRÉTIEN, Madame Nathalie HÉNON donne pouvoir à Monsieur Xavier BLÉRY.

Assistait également à la réunion : Madame Angéline LECONTE, secrétaire de Mairie.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Il est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Sur invitation de Monsieur le Maire, Monsieur LOULIÉ-TUQUET, Adjoint en charge de la commission « Environnement » rapporte les travaux de la commission concernant la collecte sélective d'encombrants.

Ce dernier rappelle que la commission a travaillé sur ce sujet, conformément à ce qui avait été souhaité par le Conseil Municipal lors de la réunion du 11 décembre dernier.

Le principe général d'organisation de cette collecte pourrait s'effectuer de la manière suivante :

1/ Le demandeur complète un formulaire « fiche de demande d'enlèvement des encombrants » comprenant les informations suivantes :

Nom :

Adresse :

N° téléphone :

Adresse mèl :

Description détaillée des encombrants :

Il sera précisé sur la fiche que la décision de retrait de ces encombrants sera prise par Monsieur le Maire ou un de ses représentants sous réserve que cette demande soit justifiée. Par exemple si le demandeur ne peut pas se déplacer jusqu'à une déchetterie ou n'a pas la possibilité de transporter les encombrants identifiés (véhicule inadéquat).

2/ La demande est réceptionnée à la mairie, une étude de la demande sera faite par le maire ou un de ces représentants (membre de la commission « environnement »).

3/ Un retour sera fait au demandeur en lui indiquant si oui ou non l'enlèvement pourra se faire et fixera une date de rendez-vous pour l'enlèvement ou si, en fonction du type d'encombrant, l'intervention

directe de la recyclerie de Saint-Just-en-Chaussée pourrait se faire, cette solution étant à privilégier dans la mesure où elle procure du travail à ce service de la Communauté de Communes.

4/ L'enlèvement sera fait par un des employés municipaux en présence d'un élu.

Il est important de noter que la Commune reste le maître d'œuvre de ces enlèvements et qu'ils ne doivent pas être systématiques. Certains produits ne pourront pas être enlevés, c'est le cas de certains gravats ou de produits toxiques. L'option privilégiée est bien de ne pas se substituer aux demandeurs, mais de rendre un service aux personnes dans l'incapacité d'effectuer le transport des encombrants, en particulier les personnes âgées. Lorsque la décision d'enlèvement sera prise, seuls seront enlevés les produits indiqués sur la fiche de demande. Certains enlèvements pourront concerner des produits recyclables par la Commune (gravats de bonne qualité pouvant être réutilisés pour l'entretien des chemins par exemple). Afin d'éviter que l'ouvrier communal en charge de ce travail ne soit obligé d'effectuer le tri lors de son arrivée à la déchetterie, la sélection des types d'encombrants se fera en amont.

Monsieur Hervé DEVILLERS apporte un complément et souhaite pour la récupération des gravats que les employés municipaux ne soient pas mobilisés pour la journée à charger la remorque. Il n'en sera rien. En aucun cas les ouvriers se substitueront aux demandeurs. Si un chargement doit se faire dans la durée, la remorque sera laissée sur place et enlevée en fin de journée ou de remplissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe d'enlèvement des encombrants tel que défini ci-avant.

SCHEMA DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le schéma de mutualisation mis en étude par la Communauté de Communes du Plateau Picard. Il précise que cette proposition est le fruit d'un travail mené en amont par différentes commissions intercommunales en application de la loi du 27 janvier 2014 fixant au 31 mars prochain l'obligation de présenter ce schéma.

La loi n'a pas été attendue par la Communauté de Communes pour mettre en place la mutualisation d'un certains nombres de matériels ou de services comme : prêt de grilles, barrières, tentes ..., groupement de commandes pour l'entretien de la voirie, réhabilitation écologique des mares ..., système d'information graphique (cadastre mis à jour et consultable par chaque Commune).

Plusieurs pistes ont été tracées lors des réunions de commissions de mutualisation comme l'achat et mise à disposition d'un broyeur de branches, la formation des agents communaux ... Parmi celles-ci, l'élément qui paraît incontournable concerne l'étude des demandes relatives au droit des sols, ce service ne sera plus rendu par les services de l'État à compter du 1er juillet prochain.

L'article L5211-39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales reprend les dispositions de la loi de 2014 qui rend obligatoire l'adoption d'un rapport de mutualisation par la Communauté de Communes avant le 31 mars 2015.

Le rapport, validé à l'unanimité par le conseil communautaire, énumérant les différents points de mise en place de mutualisation a été transmis à chaque Conseiller Municipal. Il figure en annexe du présent compte-rendu. Il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur ce rapport qui n'est en rien un schéma définitif.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39.1

Considérant l'obligation pour l'intercommunalité d'approuver avant le 31 mars 2015, un rapport relatif aux mutualisations,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Plateau Picard n° 14C/08/05 du 18 décembre 2014 approuvant le rapport relatif aux mutualisations des services de la Communauté de Communes avec les Communes membres, incluant le schéma de mutualisation 2014-2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité au rapport et au

schéma de mutualisation relatif à la mutualisation des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard avec les Communes membres.

CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à une réunion de la commission « environnement » au cours de laquelle ont été examinées les offres reçues de quatre bureaux d'études ayant répondu à un appel d'offres qui avait été lancé en novembre dernier. Il rappelle que le but recherché est la réalisation d'une étude la plus exhaustive possible permettant au Conseil Municipal de prendre une décision définitive concernant le choix du type d'assainissement qui sera mis en place dans la Commune.

Sur invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Thierry LOULIÉ-TUQUET rapporte les travaux de la commission environnement concernant le thème de l'assainissement.

Suite à l'appel d'offres pour la réalisation d'une étude technico économique lancé après la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2014, la commission environnement a reçu quatre réponses.

Les différents dossiers ont été transmis et mis à disposition de l'ensemble des membres de la commission ainsi qu'à Monsieur le Maire.

La commission et Monsieur le Maire ont traité ces différents dossiers le lundi 22 décembre 2014.

Une analyse des différents dossiers a été faite lors de cette rencontre avec une évaluation des membres présents sur la base de 3 critères.

Ces critères sont:

- Adéquation de la réponse au regard de l'appel d'offre transmis
- Valeur ajoutée Apport technique de la proposition
- Prix et cohérence avec la proposition faite

	AMODIAG	BEIMO	G2C	COELYS
Adéquation de la réponse au regard de l'appel d'offre transmis	3	1	3.67	2
Valeur ajoutée Apport technique de la proposition	3	1.67	3.67	3
Prix et cohérence avec la proposition faite	3	1	4	2
Note finale	9	3.7	11.3	7

Chaque proposition a été notée sur chaque critère par une note de 1 à 4. Une moyenne des notes obtenues a été faite. Puis chaque note moyenne par critère a été additionnée afin d'affecter une note finale à chaque organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix de la Commission et demande à Monsieur le Maire de passer commande auprès du bureau d'études le mieux-disant, soit G2C Environnement.

COMMEMORATION DU 70ème ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE 1945

Cette année marquera le 70ème anniversaire de l'Armistice du 8 mai 1945. Afin de commémorer au mieux cet événement, Monsieur NEGI a proposé à Monsieur le Maire de prendre des informations pour l'organisation d'une commémoration plus animée qu'à l'habitude.

Le 8 mai est, chaque année, l'occasion de marquer l'intercommunalité de l'Amicales des Anciens

Combattants et l'unité des Communes de Cuignières, Erquinvillers, Noroy et Lieuvillers qui traditionnellement organisent la commémoration ensemble. Une des quatre Communes étant chargée, à tour de rôle, d'organiser le vin d'honneur.

Il est donc nécessaire d'obtenir un avis favorable des Communes partenaires avant de prendre une décision définitive. Le Comité des Fêtes, sollicité pour l'organisation, a, quant à lui, donné un avis positif pour la mise en place de cette manifestation si elle a lieu.

Monsieur NEGI explique que lors du vin d'honneur, un orchestre de 15 à 20 musiciens pourrait intervenir afin d'animer ce dernier par de la musique du style jazz des années 1940.

Le soir, un repas dansant pourrait être animé par un orchestre de six musiciens jouant des airs et chansons dans le style des thés dansants, le repas serait assuré par un prestataire de service.

Concernant l'aspect financier, les animations coûteraient 1 700 euros, le repas dansant serait payant et sur réservation.

Tout comme Madame DELACHE, Monsieur le Maire pense que ce serait également l'occasion d'intéresser les enfants à la cérémonie commémorative, notamment le Conseil Municipal de jeunes s'il est créé et fonctionnel à cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'organisation de cette fête.

ACHAT DE VERRES « ECOCUP »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Messieurs LOULIÉ-TUQUET et THÉOT ont rencontré une personne de la Communauté de Communes qui, dans le cadre d'une gestion écologique et également économique pouvant amener à supprimer les gobelets en plastique, propose la mise en place de verres « écocop ». Il s'agit de verres d'une contenance de 25cl (ou plus) qui seraient remis aux consommateurs et consignés à hauteur de 1 euro. Lorsque le consommateur rend son verre, sa caution lui est rendue.

Sur le principe, ces verres, au coût d'environ 365 euros pour 500, seraient achetés par la Commune et prêtés aux associations qui en feraient la demande. Charge pour l'association de rendre les verres lavés.

Avant d'investir dans l'achat de ces verres, ils seront utilisés par le Comité des Fêtes lors du prochain loto et par la « Main Verte » lors de la fête de la fleur, ou d'autres manifestations.

S'il s'avère que la gestion de ces verres n'est pas trop lourde (entretien, stockage, comptage ...) et que les associations émettent un avis favorable, la Commune pourra en acheter à l'issue des essais.

Monsieur Xavier BLÉRY propose que les associations reçoivent une dotation et que chaque année le stock soit contrôlé. Cela éviterait une gestion assez lourde pour les personnes gérant actuellement la salle polyvalente et donc la vaisselle.

Dans l'hypothèse où les essais seraient concluants, il est possible d'envisager la mise en place d'un lave vaisselle dans la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable de principe à l'unanimité. La décision définitive sera prise à l'issue des essais.

DATE DES PROCHAINES REUNIONS

La réunion pour le débat d'orientation budgétaire aura lieu le vendredi 13 mars prochain. La prochaine réunion de Conseil Municipal se tiendra le vendredi 3 avril 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Chaudière de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la chaudière de la salle polyvalente a été

changée et que son fonctionnement s'avère positif. Un ballon d'eau chaude électrique a également été mis en place, ce qui permettra d'arrêter la chaudière durant la période estivale.

Conseil Municipal des jeunes

Madame GUÉNÉ fait le point sur l'avancement du projet qui pourra être mis en place au cours du 1er trimestre de 2015.

Point sur les travaux en cours

Monsieur NEGI fait le point sur les divers travaux en cours dans la Commune. Il précise que le mur au-dessus de la scène de la salle polyvalente a été repeint en blanc. Le résultat est plutôt positif. La table située dans le bar de la salle a été rehaussée afin de permettre la mise en place de deux poubelles de tri en dessous de celle-ci.

Logement rue du Vieux Mur Fleuri

Monsieur NEGI informe le Conseil Municipal que les travaux avancent mais qu'il a été nécessaire de reprendre une très grande partie de l'existant pour effectuer une mise aux normes locatives. L'électricité a été refaite de même que le carrelage dans la salle de bain, la faïence dans la même salle de bains et la cuisine. Du parquet flottant a été mis en place dans la chambre. Le mur du pignon est à refaire complètement, la poutre supportant la toiture étant pourrie, les ouvriers se sont aperçus, en voulant la changer, qu'elle était posée sur un mur en briquettes de 10cm d'épaisseur. Le pignon est donc à refaire complètement après étaieement de la toiture.

Achat de poubelles extérieures

Monsieur NEGI informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer certaines poubelles qui ont subi les affronts du temps. L'achat de 5 poubelles, au minimum sera à prévoir.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 25. La prochaine réunion aura lieu le vendredi 13 mars prochain à 20 heures 30.